

DIRECTION DES EXAMENS
ET CONCOURS

MESSAGE RADIO N° **0 1 1** du **0 8 MAI 2018**

EXPEDITEUR : MIS/CAB/DEC

DESTINATAIRES : TOUS SERVICES DE POLICE

TEXTE

IL EST OUVERT AU TITRE DE L'ANNEE 2018 **STOP** UN EXAMEN DU BREVET D'APTITUDE PROFESSIONNELLE N°1 (BAP 1) **STOP** ET UN EXAMEN DU BREVET D'APTITUDE PROFESSIONNELLE N° 2 (BAP 2) **STOP**

TOUTES LES INFORMATIONS RELATIVES AUX CONDITIONS DE CANDIDATURE **STOP** ET AU DEROULEMENT DES EXAMENS SONT DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA DIRECTION DES EXAMENS ET CONCOURS **STOP**

➤ **www.concourspolice-ci.net** STOP ET FIN

Fait à Abidjan, le **0 8 MAI 2018**

P/ Le Ministre et par ordre
Le Directeur de Cabinet Adjoint
chargé de la Sécurité



Misic
CISSE Lanciné

Administrateur Général de Police

ARRETE n° 159 /MIS/CAB/DEC/SDR du 07 MAI 2018

Portant ouverture de l'examen du Brevet d'Aptitude Professionnelle 2 au titre de l'année 2018.

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA SECURITE,

- Vu** la loi n°2001-479 du 09 août 2001 portant statut des personnels de la Police Nationale, modifiée par l'ordonnance n°2010-222 du 25 août 2010 ;
- Vu** le décret n° 2001-782 du 14 décembre 2001 fixant les modalités d'application de la loi n° 2001-479 du 09 août 2001 portant statut des personnels de la Police Nationale, relatives au recrutement et à la formation des personnels de la Police Nationale ;
- Vu** le décret n° 2011-388 du 16 novembre 2011 portant organisation du Ministère d'Etat, Ministère de l'Intérieur ;
- Vu** le décret n°2017-14 du 11 janvier 2017 portant nomination des membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n°2017-475 du 19 juillet 2017 ;
- Vu** le décret n°2017-45 du 25 janvier 2017 portant attributions des membres du gouvernement, tel que modifié par le décret n°2017-596 du 27 septembre 2017 ;

Considérant les nécessités de service,

ARRETE :

Article premier : Il est ouvert, au titre de l'année 2018, l'examen du Brevet d'Aptitude Professionnelle 2.

Article 2 : Peuvent faire acte de candidature, les Sous-officiers de Police remplissant les conditions suivantes :

- être Sergent-chef de Police ;
- être en activité à la date d'ouverture de l'examen et compter, à cette date, au moins 3 ans de service effectif dans le grade de Sergent-chef de Police ;
- ne pas avoir obtenu une note annuelle inférieure à 3 au cours des trois dernières années ;
- être titulaire du permis de conduire ;
- ne pas avoir fait l'objet de sanctions disciplinaires autres que l'avertissement ou les arrêts simples au cours des 3 dernières années de service.

Article 3 : Les candidatures sont adressées au Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité par la voie hiérarchique. Elles doivent, outre l'avis favorable du supérieur hiérarchique, comprendre les pièces suivantes :

- une fiche de candidature;
- une demande de candidature établie sur papier libre (papier ministre) entièrement écrite, datée et signée du candidat et adressée à Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité;
- une photocopie de la dernière décision d'avancement ;
- une photocopie du permis de conduire ;
- une photocopie des 3 derniers bulletins individuels de notation ;
- une chemise cartonnée de couleur verte.

Article 4: Les inscriptions se font en ligne.

Article 5: Les droits d'inscription sont fixés à **10.000 F CFA**.

En outre, le candidat a à sa charge le prix de la pochette mille cinq-cents (1 500FCFA) et les photos numériques deux mille (2 000 FCFA).

Tous les frais de participation aux concours de la Police Nationale sont payés par voie électronique

Article 6 : Les candidats se présentent dans les centres d'examen en tenue de travail munis de leur reçu d'inscription et de leur carte professionnelle.

Article 7: Les épreuves écrites portent sur les matières suivantes :

1. une dissertation sur un sujet d'ordre général: **durée 3 heures, coefficient 3 ;**
2. une interrogation écrite relative au Rapport: **durée 3 heures, coefficient 3 ;**
3. une interrogation écrite portant sur la législation du maintien d'ordre: **durée 2 heures, coefficient 2.**

Article 8: Les épreuves orales portent sur les matières suivantes :

1. Une interrogation orale portant sur le maintien d'ordre et le commandement : **coefficient 1 ;**
2. une interrogation orale portant sur les transmissions: **coefficient 1 ;**
3. une interrogation orale portant sur l'armement et le tir **coefficient 1.**

La date des épreuves écrites d'admissibilité sera fixée ultérieurement et portée à la connaissance des candidats par tous moyens officiels.

Article 9 : Sont déclarés admissibles, tous les candidats ayant composé dans toutes les épreuves écrites et dont la moyenne est d'au moins **10 sur 20** sur l'ensemble des épreuves.

Le candidat ayant obtenu une note inférieure ou égale à **05 sur 20** dans l'une des épreuves écrites est éliminé d'office.

Article 10 : Sont déclarés définitivement admis, les candidats ayant composé dans toutes les épreuves et dont la moyenne est d'au moins 10 sur 20 sur l'ensemble des épreuves écrites et orales.

Le candidat ayant obtenu, lors de l'une des épreuves orales, une note inférieure ou égale à 05 sur 20 est éliminé d'office.

Article 11 : La liste des candidats déclarés définitivement admis sera dressée par ordre de mérite.

Article 12: À compter de la date de publication des résultats, un délai de dix jours est accordé aux candidats pour formuler des réclamations éventuelles.

Article 13 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ampliations :

- Présidence de la République	01
- Cabinet du Premier Ministre	01
- Mininter (CAB)	05
- Tous Ministères	36
- Secrétariat Général du Gouvernement	01
- Mininter (DGAT)	02
- Mininter (DGDDL)	04
- Mininter (DGPN)	04
- Structures sous tutelle (Mininter)	04
- Contrôle Financier	02
- Direction de la Solde	02
- Archives	01
- Intéressé	01
- Chrono / JORCI	04

Fait à Abidjan, le 07 MAI 2011



Sidiki DIAKITE
Préfet Hors Grade

CABINET

DIRECTION DES EXAMENS
ET CONCOURS

Abidjan, le **07 MAI 2018**

N° **308** / MIS/CAB/DEC

CHRONOGRAMME DES EXAMENS DE B.A.P 1 ET B.A.P 2
SESSION 2018

1. INSCRIPTIONS ET DEPOTS DES DOSSIERS

Début : Lundi 28 Mai 2018
Fin : Vendredi 13 Juillet 2018

2. PUBLICATION DES LISTES DES CANDIDATS AUTORISÉS A CONCOURIR

Lundi 23 Juillet 2018

3. PERIODE DES RECLAMATIONS

Début : Lundi 23 Juillet 2018
Fin : Mercredi 25 Juillet 2018

4. EPREUVES ECRITES

Samedi 1^{er} Septembre et Dimanche 02 Septembre 2018

5. COMPOSTAGE - CORRECTION - IDENTIFICATION DES COPIES

Début : Lundi 03 Septembre 2018
Fin : Vendredi 14 Septembre 2018

6. PROCLAMATION DES RESULTATS D'ADMISSIBILITE

Vendredi 21 Septembre 2018

7. EPREUVES ORALES

Début : Mardi 09 Octobre 2018
Fin : Vendredi 12 Octobre 2018

8. PROCLAMATION DES RESULTATS DEFINITIFS

Lundi 15 Octobre 2018

Le Chef de Service

ALLAN GUESSAN AIME
Commissaire Divisionnaire-Major de Police